The logo features a background of overlapping, curved, wavy bands in shades of green, yellow, and orange. The text is centered and reads:

École Maternelle  
Des Tilleuls  
Argentés de  
Segonzac

# **VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Année scolaire 2019/2020

Ecole Maternelle « les Tilleuls Argentés »  
5 rue Jean d'Hermy  
16130 SEGONZAC  
05 45 83 40 56  
Email : [ce.0160957D@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0160957D@ac-poitiers.fr)

Mairie de Segonzac  
2 Place Pierre Frapin  
16130 SEGONZAC  
05 45 83 40 41  
Email : [mairie@segonzac.fr](mailto:mairie@segonzac.fr)



## **HORAIRES :**

**Classes :** lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h40 à 11h40 et de 13h20 à 16h20  
***Accueil des enfants à partir de 8h30 et 13h10***

**Garderie :** lundi, mardi, jeudi: de 7h30 à 8h30 et de 16h20 à 18h45.  
vendredi : de 7h30 à 8h30 et de 16h20 à **18h15**.

# Vie scolaire

Ecole maternelle "les Tilleuls argentés"





## Fréquentation scolaire

**A partir de cette rentrée scolaire, l'inscription à l'école maternelle est obligatoire dès trois ans, ce qui implique la même obligation quotidienne de présence que pour les enfants de l'école élémentaire.**

**L'inscription à l'école maternelle des enfants de deux ans implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière de leur enfant.**

En cas d'absence, les familles devront faire connaître le motif par écrit sur le cahier de correspondance ou par téléphone.



## Accueil et remise des enfants

### **a- accueil des enfants :**

Le portail est ouvert le matin à 8h30 et refermé à 8h45.

Les parents retardataires peuvent sonner ou appeler aux numéros indiqués sous la sonnette du visiophone.

**TPS/PS** : les parents peuvent accompagner leur enfant dans la classe pour permettre une séparation en douceur mais ils doivent partir avant 8h45 (fermeture de la grille)

**MS/GS** : afin de travailler l'autonomie des enfants, les parents ne devront plus entrer dans la classe avec leur enfant et le laisser à la porte de sa classe.

### **b-remise des enfants aux parents :**

- à l'issue du temps de classe à 11h40, elle se fera à la grille de l'école par les enseignantes.

- A la sortie scolaire de 16h20, les parents se rendront à la porte de la classe de leur enfant.

• Il sera demandé aux parents une liste des personnes autorisées par eux à venir chercher leur enfant à la sortie des classes (autorisation qu'ils dateront et signeront).

• Toute nouvelle personne désignée par eux en cours d'année devra faire l'objet d'une autorisation écrite et signée.

• Si ces personnes ne sont pas connues du personnel de l'école, les parents seront tenus de les présenter.

**Dès 16h25, les enfants seront remis à la personne responsable du temps périscolaire (garderie).**



## Hygiène et sécurité

### a- hygiène :

- Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. Les chevelures doivent être vérifiées régulièrement et les parents doivent signaler aux enseignants la présence de lentes ou de poux.
- Anniversaire : les anniversaires seront fêtés :  
une fois par mois pour la classe de TPS/PS/MS et à l'issue de chaque période pour la classe de MS/GS.  
Les parents pourront fournir des jus de fruits.
- Goûter : les parents fourniront un goûter seulement si leur enfant reste à la garderie du soir.

### b- sécurité

- Accès à l'école  
l'accueil à l'entrée de l'école est assuré par un adulte
- Les enfants ne doivent apporter aucun objet ou jouet, chewing-gum et bonbon à l'école pour éviter tout incident.
- Par mesure de prévention, les colliers pouvant présenter un risque d'étranglement (lacet, cordelette, chaîne à mailles solides,...) sont interdits.
- Par mesure de sécurité (risque d'étranglement) les écharpes sont interdites. Seuls les tours du cou ( "snood" ) et les écharpes à forme croisée (à bouttonnière ou à scratch) seront acceptés.
- Les objets de valeur (bijoux, autres) sont déconseillés : l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration

### **Pour éviter tout problème et tout risque d'accident, nous vous conseillons de vérifier le contenu du sac de votre enfant le matin et le soir.**

- Les enseignants et le personnel municipal ne sont pas habilités à donner des médicaments :
  - dans le cas d'affections aiguës et brèves, les enfants seront gardés à domicile tant que le traitement s'imposera.
  - aucun médicament ne doit être laissé aux enfants à l'école.
- Il est indispensable de signaler à l'école les risques d'allergies des enfants.
- Vaccinations : les rappels obligatoires des enfants doivent être à jour
- Prévention du risque incendie : 2 exercices sont réalisés dans l'année pour apprendre aux enfants la conduite à tenir en cas d'obligation d'évacuation des locaux.

- Prévention du risque tempête et autres dangers extérieurs : un exercice de confinement est réalisé dans l'année pour **mettre en sécurité les enfants en attendant la fin de l'alerte** et éviter aux parents de s'exposer au danger extérieur en se risquant à venir chercher leurs enfants.
- chaque établissement scolaire doit réaliser deux exercices de sécurité (évacuation et mise à l'abri ou confinement) dans le cadre du plan 'Vigipirate renforcé' .

## Liaison école / famille



**Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative.**

**Ils participent par leurs représentants élus aux conseils d'école, à la vie scolaire.**

### **Les parents peuvent :**

- consulter les comptes rendus des conseils d'école.
- rencontrer les enseignants au cours de réunions collectives ou individuelles.
- demander un rendez-vous individuel par l'intermédiaire du cahier de liaison.

### **Les parents sont invités à :**

- lire les informations, concernant la vie de l'école, transmises par l'intermédiaire du cahier de liaison de leur enfant.
- soumettre leurs questions diverses par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'école.

### **Les parents devront :**

- inscrire les informations qu'ils désirent porter à notre attention sur le cahier de liaison.
- signaler qu'ils ont pris connaissance des mots distribués aux enfants par une signature ou un simple « vu »
- faire connaître le motif de l'absence de leur enfant par écrit sur le cahier de liaison ou par téléphone.
- s'adresser directement aux enseignants pour toutes questions relatives à la scolarité de leur enfant ou au fonctionnement de l'école (les A.T.S.E.M. ne sont pas habilités à résoudre les questions posées par les parents)

# Vie P riscolaire

Ecole maternelle "les Tilleuls argent s"



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE RESTAURATION, GARDERIE

La restauration scolaire, les accueils périscolaires (garderie), sont des services mis en place par la municipalité.

C'est une volonté de la municipalité, un service d'aide aux familles qui désirent en bénéficier.

Ces différentes actions relèvent d'un projet éducatif, qui doit permettre à l'enfant d'acquiescer une autonomie dans le respect des règles de vie en collectivité.

Nous mettons tout en œuvre pour l'amélioration constante de ce service public proposé aux enfants.

**Durant le temps d'accueil périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal, et donc du maire, qui veille au bon déroulement de l'accueil.**

**Ces moments doivent permettre à l'enfant de se détendre mais il est nécessaire qu'il y règne une certaine discipline.**

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Il est rappelé aux parents que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel et non par les élèves. Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire.

## **GARDERIE :**

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Segonzac, maternelle et élémentaire.

### ***Horaires d'ouverture***

Lundi, mardi, jeudi : de 7h30 à 8h30 et de 16h20 à 18h45.

Vendredi : de 7h30 à 8h30 et de 16h20 à **18h15**.

**Pour des raisons de responsabilité et sécurité, les enfants ne pourront être pris en charge en dehors de ces horaires, même si le personnel est présent.**

### ***Inscriptions***

Les enfants doivent être inscrits par écrit, sur le registre prévu à cet effet et placé dans le local de garderie, au plus tard une semaine avant. Ces inscriptions permettront de prévoir le nombre d'agents nécessaires au bon encadrement.

### ***Tarifification***

Chaque année le Conseil Municipal fixe par délibération, les tarifs de garderie périscolaire. **La vente de tickets se fait à la mairie.** Les enfants doivent donner leur ticket au personnel encadrant à leur arrivée.

### ***Observations***

En cas :

- D'inscription tardive, l'enfant ne sera accepté que s'il reste encore des places.
- D'inscription et enfant non présent, le prix de la garderie sera dû
- **De départ après 18h45 le soir, répété deux fois, l'enfant ne sera plus accepté en garderie.**

Le matin, les parents doivent **amener l'enfant auprès du personnel d'encadrement** dans les locaux de la garderie.

Le soir, les parents viennent chercher l'enfant à la garderie

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture.

Seules les personnes autorisées par les parents sur la fiche de renseignements sont habilitées à récupérer les enfants.

Si une autre personne que les parents vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable fournir au personnel une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne mandatée. Sans cet accord écrit le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.

## **RESTAURATION :**

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école publique,

Les enfants de l'école maternelle prennent leur repas dans la cantine de l'école maternelle, encadrés par le personnel communal.

### ***Horaires***

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11h40 à 13h20

### ***Tarifcation***

Chaque année le Conseil Municipal fixe par délibération, les tarifs de restauration. **La vente de tickets se fait à la mairie.** Les enfants doivent donner leur ticket au personnel encadrant à leur arrivée.

### ***Régimes***

En cas de maladie chronique il est nécessaire de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en association avec le médecin, les enseignants et la mairie.

En cas d'allergies alimentaires, la commune organisera le régime sur prescription du médecin. S'il est impossible à la commune de prévoir un régime, les parents pourront fournir des paniers repas, sous leur responsabilité. Les enfants dont l'allergie est trop sévère ne pourront être acceptés à la cantine en toute sécurité.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

## **REGLES DE VIE :**

Chaque enfant inscrit à la restauration scolaire et à la garderie doit respecter les règles de vie en collectivité et se soumettre au mode d'organisation des services.

Des règles de vie concrètes et explicites sont établies à l'intention des enfants:

-Respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités;

-Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants;

-Respecter le matériel mis à disposition.

**En cas de non-respect des règles envers d'autres enfants, d'encadrants ou de toute autre personne présente sur le site, des sanctions pourront être appliquées:**

**-Avertissement écrit aux parents;**

**-Exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive;**

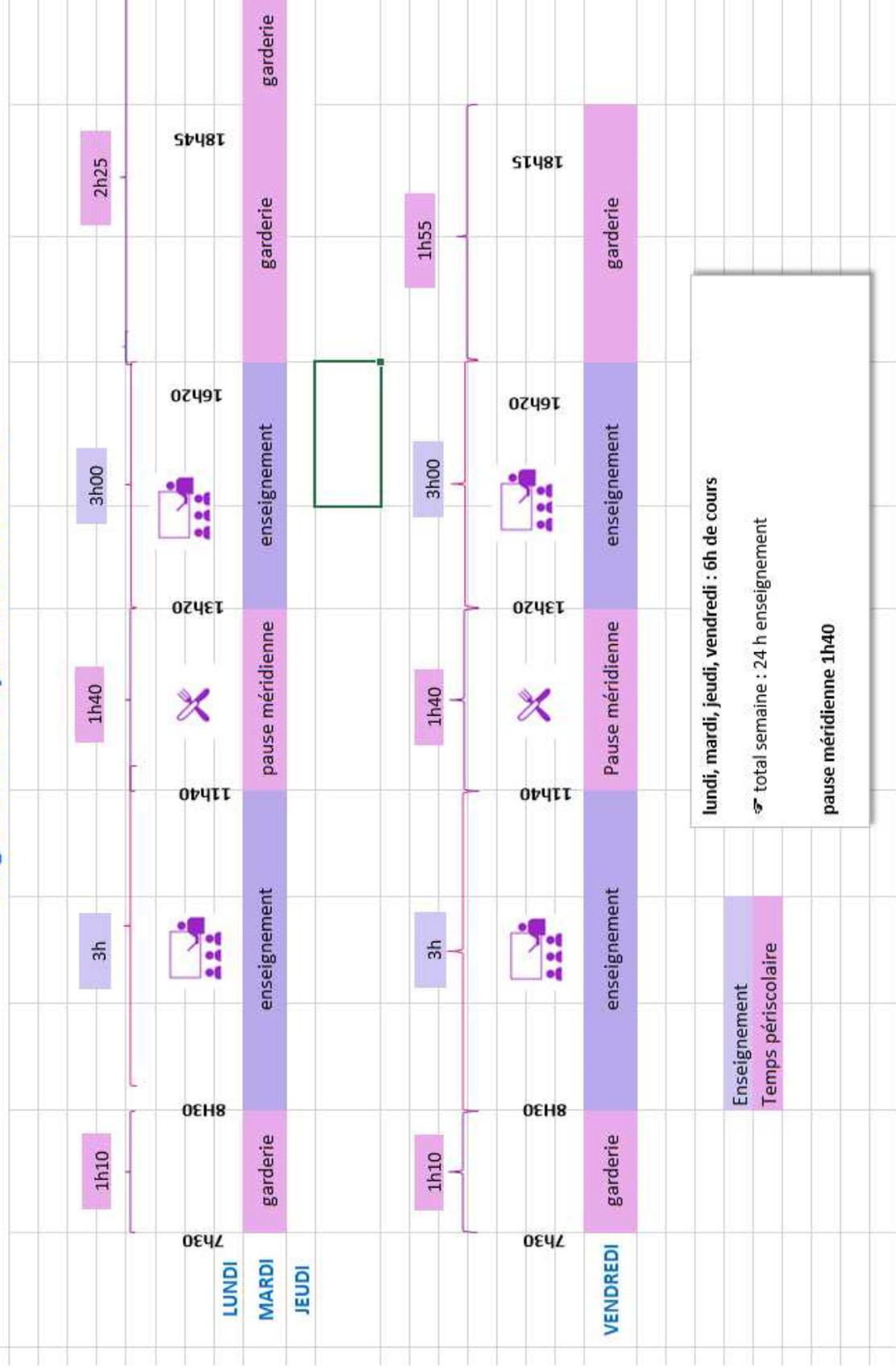
**-Exclusion ferme et définitive.**

**Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive seront signifiées aux familles par lettre recommandée au moins cinq jours avant l'application de ladite sanction.**

Toute inscription à la restauration ou à la garderie implique l'acceptation de ce règlement.

# ECOLE DE SEGONZAC 2019-2020

## Organisation rythmes scolaires



Enseignement  
Temps périscolaire

*« L'école en or change le cuivre  
tandis que l'ignorance en plomb change l'or »*

*V. Hugo  
(extrait les 4 vents de l'esprit)*